

ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DIX NEUF NOVEMBRE

A LA REQUETE DU :

COMPTABLE PUBLIC, RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) de VITRY-SUR-SEINE, représentant l'État, domicilié en ses bureaux situés 81-83 rue Camille Groult, 94407 VITRY-SUR-SEINE Cedex.

Ayant pour avocat plaident Maître Laurine SALOMONI, Avocat au barreau du VAL-DE-MARNE, domiciliée 2 bis, rue des Deux Communes à 94320 VINCENNES, associée du Cabinet FRICAUDET LARROUMET SALOMONI, Société d'Avocats inter-barreaux inscrite aux Barreaux des HAUTS-DE-SEINE et du VAL-DE-MARNE.

Laquelle m'a exposé :

Que suivant commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 6 octobre 2025, une procédure de saisie immobilière a été initiée au préjudice de

Que la procédure de saisie porte sur les biens et droits immobiliers suivants :

Dans un ensemble immobilier sis à 75005 PARIS, 50 rue Broca :

- Le lot numéro 32 constitué d'une pièce sur cour au sixième étage au-dessus de l'entresol, portant le numéro 5.**
- Le lot numéro 33 constitué d'une chambre de bonne située au septième étage.**

Étant précisé que les lots considérés sont localisés dans le Bâtiment B (bâtiment sur cour) de l'ensemble immobilier considéré.

Que ne s'étant pas acquitté des causes du commandement dans les délais impartis, il est de l'intérêt du poursuivant de faire établir le Procès-verbal Descriptif des biens objet de la procédure de saisie.

À l'effet, par le Commissaire de Justice, de décrire les lieux, d'en déterminer les conditions d'occupation, d'identifier s'il y a lieu le syndic de la copropriété, qu'il appartiendra par ailleurs au Commissaire de Justice d'être assisté par un prestataire en charge d'établir les diagnostics immobiliers habituels exigés par la législation en matière de cession immobilière.

Que les investigations diligentées en amont n'ont pas permis d'établir avec certitude les conditions d'occupation ni d'identifier un éventuel locataire ;

Qu'à l'occasion d'échanges avec celui-ci s'est de surcroît montré évasif quant à la localisation des lots dont il est propriétaire ;

Que dans ces conditions, une ordonnance sur requête par le Juge de l'Exécution en charge des procédures de saisie immobilière au Tribunal Judiciaire de PARIS a été rendue le 6 novembre 2025,

Qu'aux termes de cette ordonnance la SELARL ATLAS JUSTICE a été autorisée à procéder au Procès-verbal descriptif considéré.

DÉFÉRANT À CETTE ORDONNANCE :

Je, Bruno HARDY, Commissaire de Justice, membre de la SELARL ATLAS JUSTICE, dont le siège social est situé 14, terrasse Bellini à 92800 PUTEAUX LA DEFENSE et titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence d'EVRY (91000), 6, rue du Bois Sauvage, soussigné,

Certifie m'être rendu ce jour, 19 novembre 2025 :

À 75005 PARIS, à hauteur du 50 rue Broca, où étant parvenu à 9 h 55, en présence de :

- Monsieur Géomètre-expert, Cabinet BARRÈRE DUFAU, sis 4 rue de Béarn à Saint-Cloud ;
- Monsieur errurier ;
- Madame noin ;
- Madame , Témoin.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

Dans la perspective de l'intervention planifiée ce jour, partie saisie, a été informé en amont de l'opération et avait confirmé sa présence.

Je constate toutefois son absence.

Parvenu au 7^{ème} étage du bâtiment B (immeuble sur cour), le géomètre- expert me confirme que la localisation des lots saisis s'avère particulièrement aléatoire étant précisé que les démarches effectuées auprès du syndic afin de localiser avec certitude les lots considérés sont demeurées vaines.

Je contacte alors lequel me confirme qu'il nous rejoint en dépit d'un retard significatif.

arrive finalement sur place ce jour à 10 h 45.

Je lui signifie l'ordonnance me commettant.

prend acte de ladite ordonnance et nous présente les deux lots dont il est copropriétaire en l'occurrence les lots correspondant à la 2^{ème} puis la 3^{ème} porte côté droit dans le couloir de gauche depuis le palier du 7^{ème} étage.

DESCRIPTION DU LOT N°33 (7^{ème} Étage) :

en possession de la clé, ouvre la porte palière et nous autorise à pénétrer dans les lieux, lesquels sont manifestement inoccupés.

La porte palière ouvre directement sur la pièce principale, laquelle comprend un espace kitchenette ainsi qu'en retour de l'escalier d'accès aux combles, une douche.

Au sol, le parquet en chêne à coupe perdue est usagé et vétuste mais en état d'usage.

Aux murs, le revêtement est constitué d'une toile de verre peinte en état d'usage, quoique défraîchie.

En plafond, la peinture est en état d'usage ; je note la présence de poutres sur la majeure partie du plafond.

La pièce prend jour, côté cour, par une fenêtre à un battant (menuiserie bois en état d'usage) ;

Immédiatement à droite en entrant derrière la porte palière, un coffret ouvre sur un tableau électrique ainsi qu'un disjoncteur et un compteur électrique ; l'ensemble est en état d'usage, le logement est alimenté en eau et électricité.

Un petit plan de travail situé également côté droit en entrant intègre deux plaques de cuisson ; ce petit plan de travail repose sur des meubles de rangement bas (2 tiroirs, 2 portes).

En vis-à-vis, soit à gauche immédiatement en entrant dans la pièce, se trouve un évier inox à un bac, alimenté en eau chaude et froide par un robinet mitigeur ; un compartiment avec réfrigérateur est localisé sous cet évier.

Une paroi carrelée matérialise la séparation entre l'espace kitchenette et la douche dont les parois carrelées sont en état d'usage. Le receveur ainsi que la robinetterie sont en état d'usage.

En amont de la porte vitrée coulissante de la douche, se trouve une porte en bois permettant d'accéder à un espace très réduit et confiné équipé d'une cuvette W-C avec sani-broyeur, localisé sous l'escalier droit permettant d'accéder aux combles.

Un escalier droit en bois (dépourvu de contremarches), permet d'accéder à une trémie desservant les combles.

L'espace est bas de plafond.

Au sol, présence de lames de PVC imitation parquet. Les murs sont majoritairement lambrissés ; il en est de même pour l'habillage du plafond constitué de la sous-face de la toiture de l'immeuble.

Le géomètre me déclare que les combles accessibles depuis la pièce principale ont fait l'objet d'une annexion de partie commune.

Conditions d'occupation :

Je constate que le logement est manifestement inoccupé. Monsieur DANIEL me précise qu'il n'a consenti aucun bail pour le logement considéré.

DESCRIPTION DU LOT N°32 :

Monsieur DANIEL nous présente l'autre logement dont il est propriétaire ; ce lot jouxte, côté droit, le lot n°33 sus-décrit.

Il correspond à la deuxième porte à droite dans le couloir gauche depuis le palier du 7ème étage.

Le géomètre me déclare que la description du lot telle que résultant du titre (« une pièce sur cour au sixième étage au dessus de l'entresol ») est manifestement erronée.

La porte du logement est simplement claquée. Je me précise qu'il ne dispose pas des clés de la serrure. Le serrurier parvient à ouvrir la porte sans avoir à crocheter la serrure. Nous pénétrons par conséquent dans les lieux après y avoir été autorisés par

La porte palière ouvre directement sur la pièce principale.

Au sol, je note la présence d'un parquet à coupe perdue en chêne, usagé et vétuste.

Les murs présentent une toile de verre peinte défraîchie. Quelques traces d'humidité sont visibles, particulièrement côté fenêtre.

En plafond : la peinture est défraîchie avec écailles et traces multiples.

La pièce prend jour par une fenêtre en PVC à un vantail en état d'usage.

À gauche en entrant dans la pièce : présence d'un petit plan de travail en stratifié sur lequel est disposée une plaque de cuisson amovible.

Je note côté droit la présence d'un lave-mains en inox.

À la suite, à gauche de ce lave-mains, un renforcement accueille une cuvette W-C avec abattant double et réservoir mural surmonté d'un ballon d'eau chaude.

À gauche du WC, une porte coulissante accueille un espace douche.

Je note au plafond de la pièce principale la présence d'une trappe ; il est procédé à son ouverture ; un escalier d'accès aux combles est déployé.

Je constate que cet escalier dessert un espace nuit aménagé dans les combles.

À cet égard je me déclare que cet espace nuit constitue probablement une annexion de partie commune car ne figurant pas au descriptif du lot.

Je constate que le logement (lot n°32) est en désordre et manifestement inoccupé. Monsieur me déclare qu'aucun bail n'a été consenti pour le logement considéré.

À gauche de la porte palière, un coffrage dépourvu de porte abrite un compteur électrique, un disjoncteur ainsi qu'un tableau électrique.

Les combles sont aménagés en un espace chambre ; au sol, je note la présence d'un parquet flottant en PVC.

Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte en état d'usage.

Le doublage en sous-face de la couverture de l'immeuble est habillé d'une toile de verre peinte.

PARTIES COMMUNES :

En complément de mes constatations effectuées dans les lots 32 et 33, je précise à toutes fins utiles que dans le même couloir, également côté droit, une porte ouvre sur un local WC fonctionnel. Il m'est précisé par www.avoventes.fr qu'en sa qualité de copropriétaire des lots 32 et 33, il a la possibilité d'utiliser les sanitaires considérés.

Les parties communes de l'immeuble sont en bon état d'entretien étant précisé que le Bâtiment B est dépourvu d'ascenseur.

S'agissant du couloir au 7ème étage, la peinture présente quelques marques et traces, elle est en revanche en bon état de présentation dans la cage d'escalier entre le rez-de-chaussée et le 7ème étage.

L'escalier en bois est également en bon état de présentation.

Depuis la cour, je constate que les façades de l'immeuble sont en bon état de présentation.

SYNDIC DE LA COPROPRIETE :

www.avoventes.fr me déclare que le syndic de l'immeuble est le Cabinet ISAMBERT, 2 rue Corvisart à 75013 PARIS (01.45.35.39.00).

www.avoventes.fr me déclare que les charges trimestrielles courantes s'élèvent à 55 euros par lot.

SUPERFICIES PRIVATIVES DES LOTS :

Le géomètre-expert a déterminé les superficies privatives suivantes :

LOT N°33 : 7.3 m²

LOT N°32 : 7.7 m²

Telles sont mes constatations effectuées ce jour de 9 h 55 à 11 h 30.

J'annexe au présent procès-verbal :

-L'ordonnance me commettant rendue par le Juge de l'exécution du TJ PARIS le 6 novembre 2025,

- les photographies prises ce jour sur les lieux

-les différents certificats, rapports et diagnostics établis par Géomètre-expert.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-verbal de Description pour servir et valoir ce que de droit.



Bruno HARDY
Commissaire de Justice

Le 06 NOV. 2025

REQUETE saisies immobilières**AFIN D'ASSISTANCE DE LA FORCE PUBLIQUE
POUR PROCEDER AU CONSTAT DES BIENS IMMOBILIERS SAISIS****Au Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS**

Comptable Public Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de VITRY SUR SEINE, représentant l'Etat, domicilié en ses bureaux situés 81-83 rue Camille GROULT - 94407 VITRY SUR SEINE Cedex.

Ayant pour avocat postulant : **Maître Vanessa GRYNWAJC, membre associé de l'AARPI DGS GRYNWAJC-STIBBE**, Avocat au Barreau de Paris, dont le Cabinet est 40 rue de Monceau à 75008 PARIS. Vestiaire : P 211 - Tél : 01.45.63.55.55. - Fax. 01.45.63.56.56. - e-mail : v.grynwajc@dgs-avocats.com

Qui se constitue et occupera pour lui sur les présentes poursuites en saisie immobilière et leurs suites

Et pour avocat plaissant la **SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI**, société d'avocats inter-barreaux inscrite aux Barreaux des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, représentée par Maître Laurine SALOMONI, avocat du Barreau du Val de Marne, domiciliée 2 bis, rue des deux communes - 94300 VINCENNES, Tel. : 01.47.88.26.92, Email : ls@fricaudet-larroumet.com, Palais : PC 333.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Le **Comptable Public Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de VITRY SUR SEINE** est créancier de **CAVOVENTES.FR** à hauteur de la somme de **43.396,34 €**, en vertu :

- Du rôle de l'imposition sur le revenu de l'année 2016 (rôle 19/92102) mise en recouvrement le 30 juin 2019 ;

- Du rôle de l'imposition sur le revenu de l'année 2019 (rôle 23/91701) mise en recouvrement le 30 avril 2023 et sa majoration mise en recouvrement le 15 juin 2023 ;
- Du rôle de l'imposition sur le revenu de l'année 2018 (rôle 23/91702) mise en recouvrement le 30 avril 2023 et sa majoration mise en recouvrement le 15 juin 2023 ;

Suivant les extraits de rôles dont la copie ont été signifiées avec le commandement de payer valant saisie immobilière.

Impositions garanties en principal et majoration par :

- Une inscription d'hypothèque légale du Trésor prise au Service de la Publicité Foncière de PARIS 2^{ème} bureau le 4 juillet 2019, Volume 2019 V n°1433
- Une inscription d'hypothèque légale du Trésor prise au Service de la Publicité Foncière de PARIS 2^{ème} bureau le 3 juillet 2024, Volume 2024 V n°4154
- Une inscription d'hypothèque légale du Trésor prise au Service de la Publicité Foncière de PARIS 2^{ème} bureau le 28 janvier 2025, Volume 2025 V n°570, repris pour ordre le 22 mai 2025, volume 2025 D 21776

Par acte du 6 octobre 2025, le **Comptable Public Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de VITRY SUR SEINE** a fait délivrer à Monsieur DANIEL un commandement de payer valant saisie immobilière des biens immobiliers ci-dessous désignés lui appartenant :

Dans un ensemble Immobilier à **PARIS (75005), 50 rue Broca**, cadastré section AW n°79, lieudit « 50 rue BROCA », pour une contenance de 3a 27ca, à savoir :

LOT TRENTE-DEUX (32)

Une pièce sur cour au sixième étage au-dessus de l'entresol portant le numéro 5. Droit en commun aux water-closets et au poste d'eau situés sur le palier.

Et les cinq / mille deuxièmes (5/1002èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT TRENTE-TROIS (33)

Une chambre de bonne au 7^{ème} étage sans ascenseur composée de : une pièce unique sans confort avec placard et fenêtre donnant sur cour orientée Nord-est d'une superficie de 7,90 m² avec une hauteur de plafond de 2,61 m soit un volume supérieur à 20 m³.

Inexistence d'arrivée d'eau

Installation électrique vétuste

Water-closets sur palier

Et les quatre / mille deuxièmes (4/1002èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Après expiration du délai de huit jours prévu dans le commandement et à défaut de paiement, la SELARL ATLAS JUSTICE, commissaires de justice, a tenté de prendre attache avec l'occupant des lots saisis ainsi qu'avec le débiteur susvisé pour procéder au constat descriptif prévu par l'article R.322-1 du CPCE mais n'a pu y parvenir.

Il résulte en effet d'un courrier de ce commissaire du 03 novembre 2025 :

- Que sur place au 50 rue Broca à PARIS 5^{ème}, plusieurs noms figurent sur les boîtes aux lettres (
- Que malgré plusieurs passages, le commissaire de justice n'a pu rencontrer personne ;
- Qu'un voisin indique que les lieux seraient occupés ;

Il est rappelé que le domicile du propriétaire n'est pas sur place mais au 23 rue Lénine à IVRY-SUR-SEINE, la signification du commandement de payer confirmant ce domicile :

- Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres ;
- Le nom est inscrit sur la liste des occupants ;
- Le nom est inscrit sur l'interphone ;

Par conséquent l'occupation des logements ne peut être qu'au profit de tiers.

De ce fait, il est impossible au commissaire de procéder à l'ouverture de la porte de ces locaux sans l'accord des occupants, ne lui permettant pas de visiter les lieux pour y procéder au constat descriptif prévu par l'article R.322-1 du CPCE.

Le requérant vient donc vous demander de dire que la SELARL ATLAS JUSTICE, commissaires de justices associés, accompagnée de la société de diagnostics immobiliers de son choix, sera assistée de la force publique ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni du commissaire de justice chargé de l'exécution, et d'un serrurier pour procéder au constat descriptif des biens saisis et aux diverses investigations techniques, et ce en vertu de l'article R.322-1 du CPCE, des articles L.122-2, L.142-1, L.142-3 et R.151-1 du CPCE, et ce :

à l'effet, par le commissaire :

- 1°) de décrire la consistance et l'état du bien immobilier désigné ci-dessus, y compris au moyen de clichés photographiques de l'intérieur et de l'extérieur du bien immobilier désigné ci-dessus

2°) de préciser ses conditions d'occupation, de relever le cas échéant l'identité des occupants et leur qualité et, s'il est loué, de se faire remettre une photocopie du bail afin de l'annexer au constat et, à défaut de pouvoir annexer une copie du bail, de se le faire communiquer afin de préciser le montant du loyer actuel et des charges, le dépôt de garantie, la date du bail et sa durée et toutes précisions susceptibles d'informer les adjudicataires,

Le tout avec l'assistance d'un serrurier et de la force publique ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni du commissaire de justice chargé de l'exécution.

et à l'effet par la société de diagnostics immobiliers :

- 1/** afin d'informer les adjudicataires éventuels, de procéder au calcul de la superficie de l'immeuble ci-dessus désigné,
- 2/** si nécessaire, de déterminer la présence éventuelle de termites et autres insectes xylophages,
- 3/** si nécessaire de déterminer la présence éventuelle de plomb dans l'immeuble saisi,
- 4/** si nécessaire, de rechercher les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante,
- 5/** si nécessaire, d'établir le diagnostic de performance énergétique,
- 6/** si nécessaire, d'établir le diagnostic gaz,
- 7/** si nécessaire, d'établir l'état des risques naturels et technologiques,
- 8/** si nécessaire, d'établir l'état de l'installation intérieur d'électricité.

D'une manière générale de procéder à toute investigation qui serait rendue utile et nécessaire par la réglementation en vigueur.

Présentée à PARIS, le 5 novembre 2025


DGS AVOCATS
14 rue de Marceau - 75008 PARIS
Tel : 01 48 83 88 88 - Fax : 01 45 63 56 56
Touche P211
www.dgs-avocats.com

Pièces jointes :

- 1/ Commandement de payer valant saisie immobilière du 6 octobre 2025
- 2/ Courrier du commissaire de justice du 3 novembre 2025

ORDONNANCE

Nous,

Juge de l'exécution chargé des procédures de saisies immobilières au Tribunal judiciaire de PARIS

Vu la requête qui précède, le cas dont s'agit et les articles L.122-2, L.142-1, L.142-3, R.151-1 et R.322-1 du CPCE

DISONS que la SELARL ATLAS JUSTICE, commissaire de justice associés, accompagnée de la société de diagnostics immobiliers de son choix, sera assistée de la force publique ou, à défaut, en présence de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni du commissaire de justice chargé de l'exécution, et d'un serrurier pour pénétrer dans l'immeuble ci-dessous désigné :

Dans un ensemble immobilier sis **PARIS (75005), 50 rue Broca**, cadastré section AW n°79, lieudit « 50 rue BROCA », pour une contenance de 3a 27ca, à savoir :

LOT TRENTE-DEUX (32)

Une pièce sur cour au sixième étage au-dessus de l'entresol portant le numéro 5. Droit en commun aux water-closets et au poste d'eau situés sur le palier.

Et les cinq / mille deuxièmes (5/1002èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT TRENTE-TROIS (33)

Une chambre de bonne au 7^{ème} étage sans ascenseur composée de : une pièce unique sans confort avec placard et fenêtre donnant sur cour orientée Nord-est d'une superficie de 7,90 m² avec une hauteur de plafond de 2,61 m soit un volume supérieur à 20 m³.

Inexistence d'arrivée d'eau
Installation électrique vétuste
Water-closets sur palier

Et les quatre / mille deuxièmes (4/1002èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

à l'effet, par le commissaire :

1°) de décrire la consistance et l'état du bien immobilier désigné ci-dessus, y compris au moyen de clichés photographiques de l'intérieur et de l'extérieur du bien immobilier désigné ci-dessus

2°) de préciser ses conditions d'occupation, de relever le cas échéant l'identité des occupants et leur qualité et, s'il est loué, de se faire remettre une photocopie du bail afin de l'annexer au constat et, à défaut de pouvoir annexer une copie du bail, de se le faire communiquer afin de préciser le montant du loyer actuel et des charges, le dépôt de garantie, la date du bail et sa durée et toutes précisions susceptibles d'informer les adjudicataires,

Le tout avec l'assistance d'un serrurier et de la force publique ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni du commissaire de justice chargé de l'exécution.

et à l'effet par la société de diagnostics immobiliers :

- 1/ afin d'informer les adjudicataires éventuels, de procéder au calcul de la superficie de l'immeuble ci-dessus désigné,
- 2/ si nécessaire, de déterminer la présence éventuelle de termites et autres insectes xylophages,
- 3/ si nécessaire de déterminer la présence éventuelle de plomb dans l'immeuble,
- 4/ si nécessaire, de rechercher les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante,
- 5/ si nécessaire, d'établir le diagnostic de performance énergétique,
- 6/ si nécessaire, d'établir le diagnostic gaz,
- 7/ si nécessaire, d'établir l'état des risques naturels et technologiques,
- 8/ si nécessaire, d'établir l'état de l'installation intérieur d'électricité,

D'une manière générale de procéder à toute investigation qui serait rendue utile et nécessaire par la réglementation en vigueur.

ORDONNONS l'exécution provisoire de la présente ordonnance sur minute.

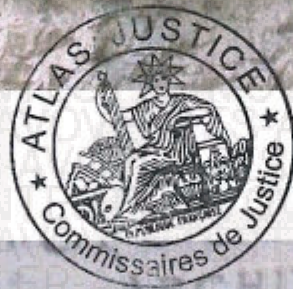
DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

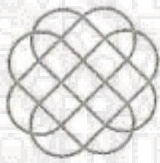
DISONS que les frais du commissaire et de la société de diagnostics immobiliers s'ajouteront aux frais préalables de vente soumis à la taxe.

Fait au Palais de Justice de PARIS, le

6/11/25







ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF – 19 NOVEMBRE 2025

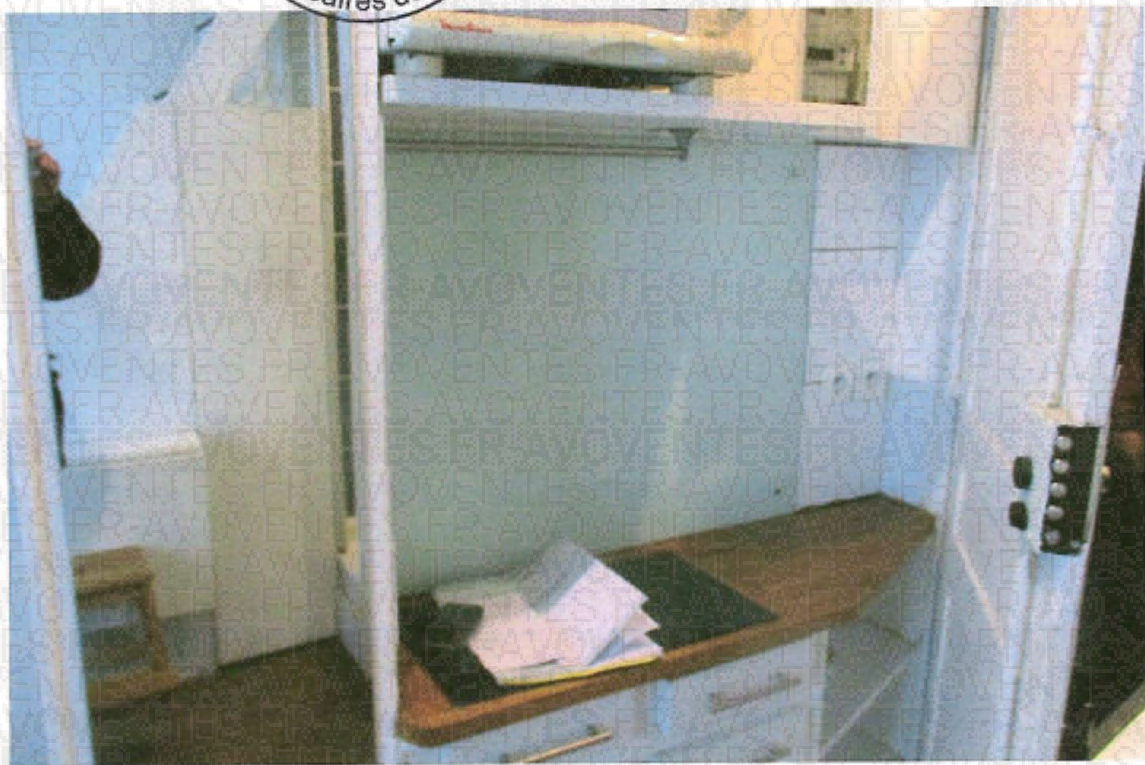
©AVOVENTES.FR

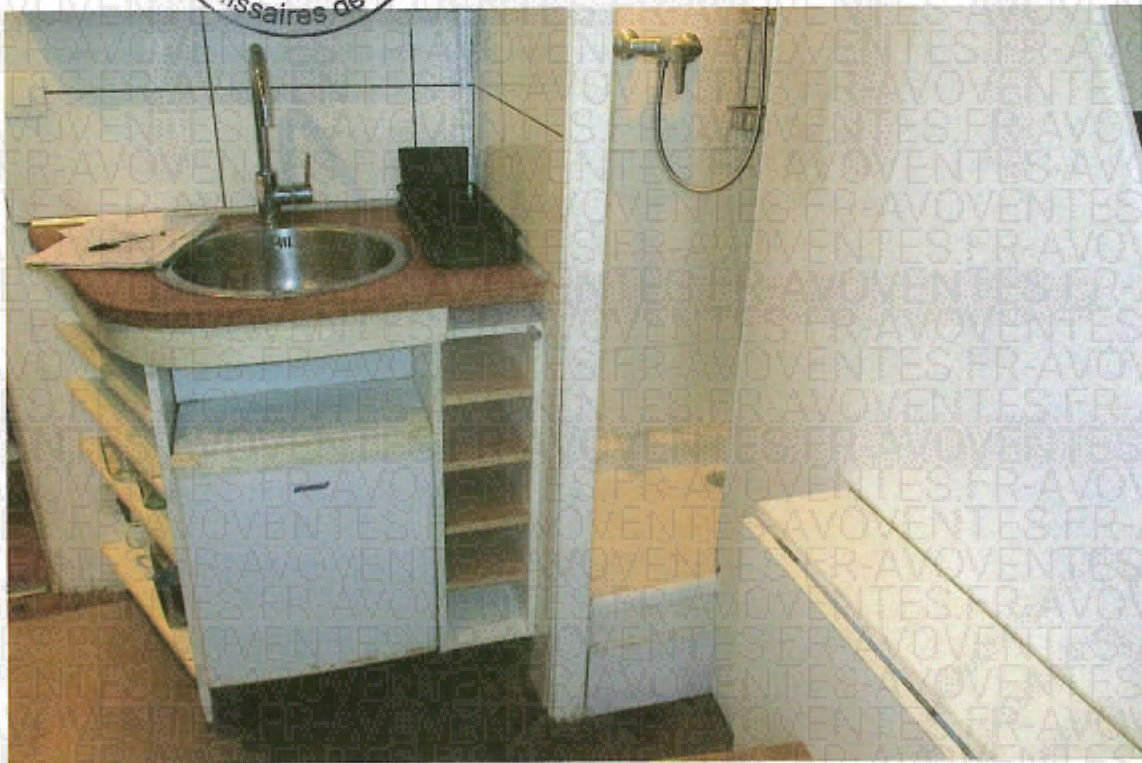
50, Rue Broca

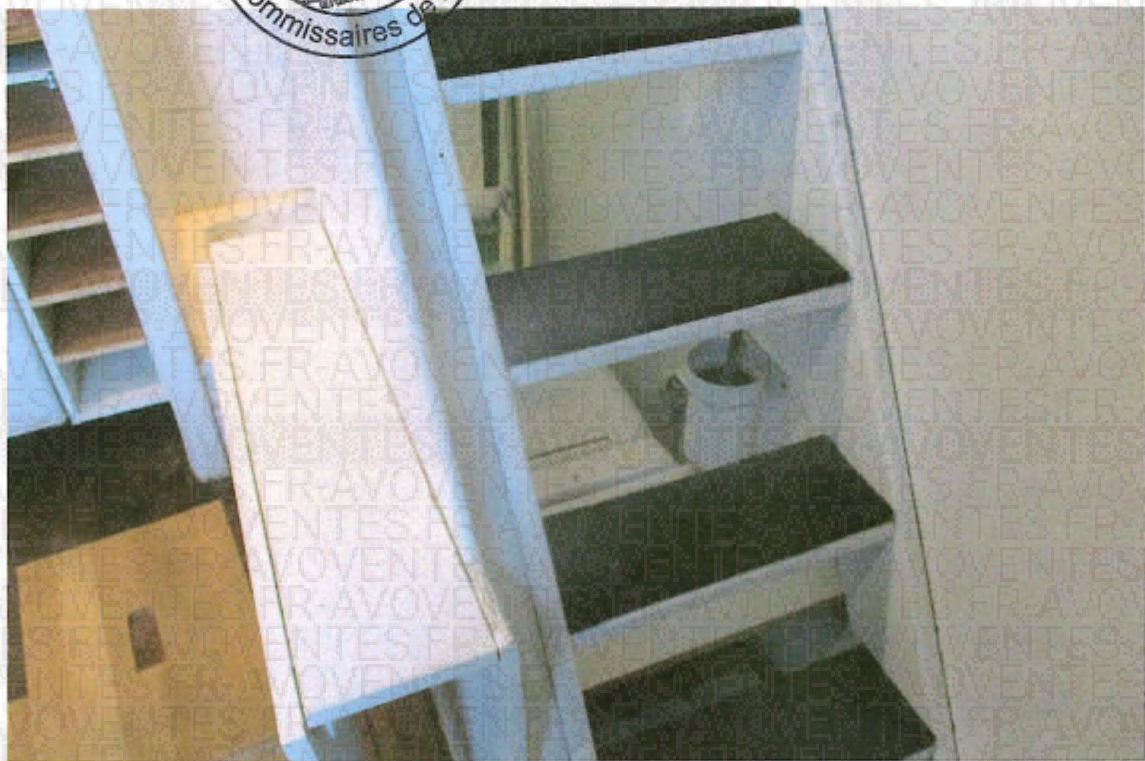
75005 PARIS

LOT N°33 (7^{ème} étage)



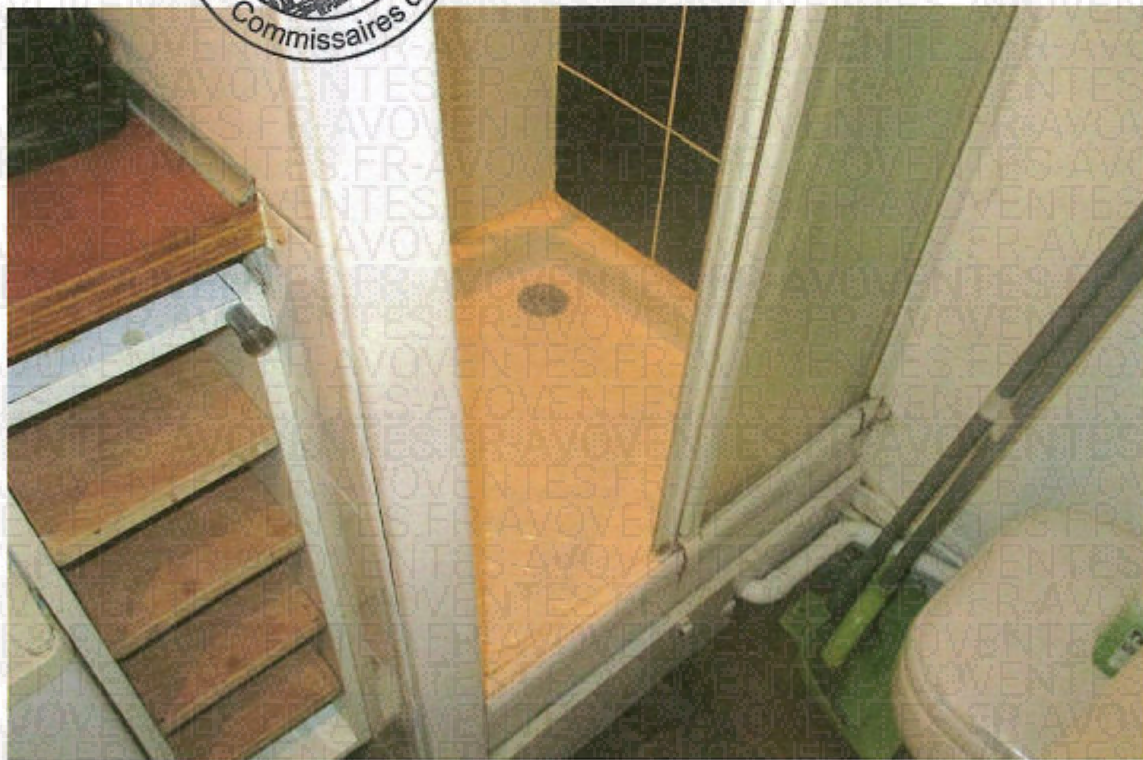
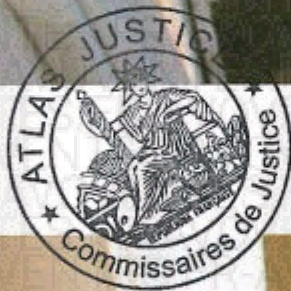


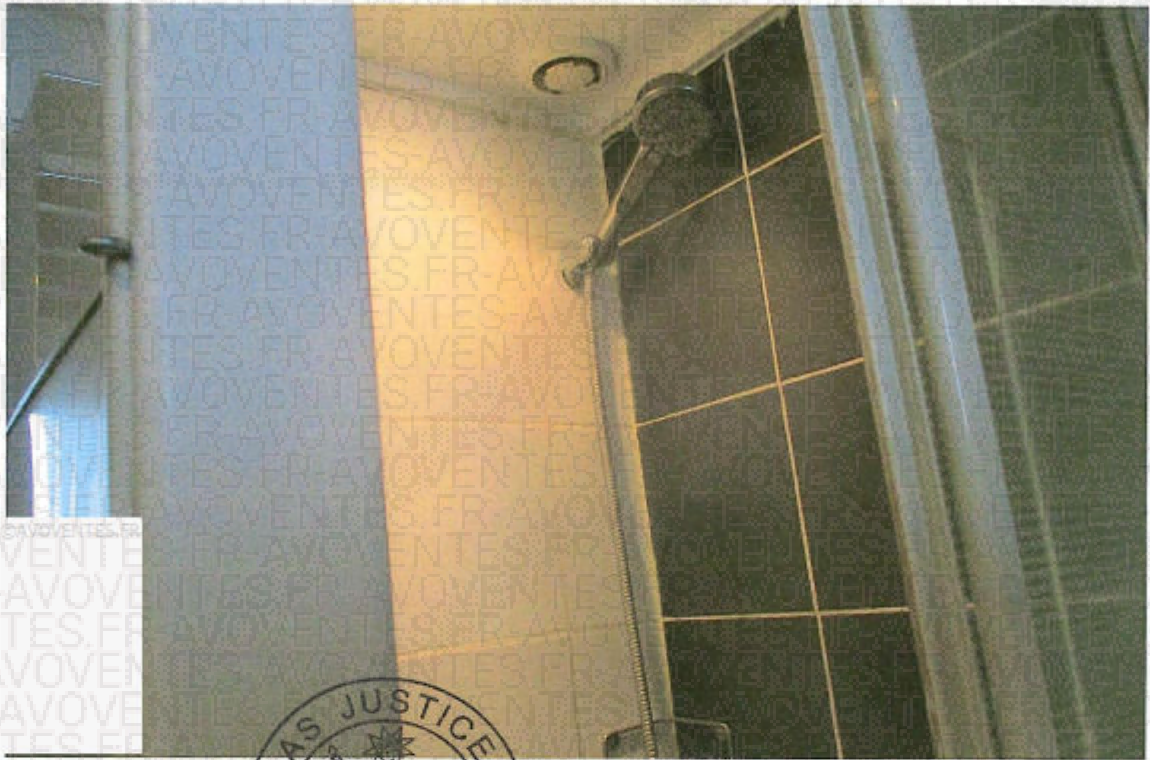




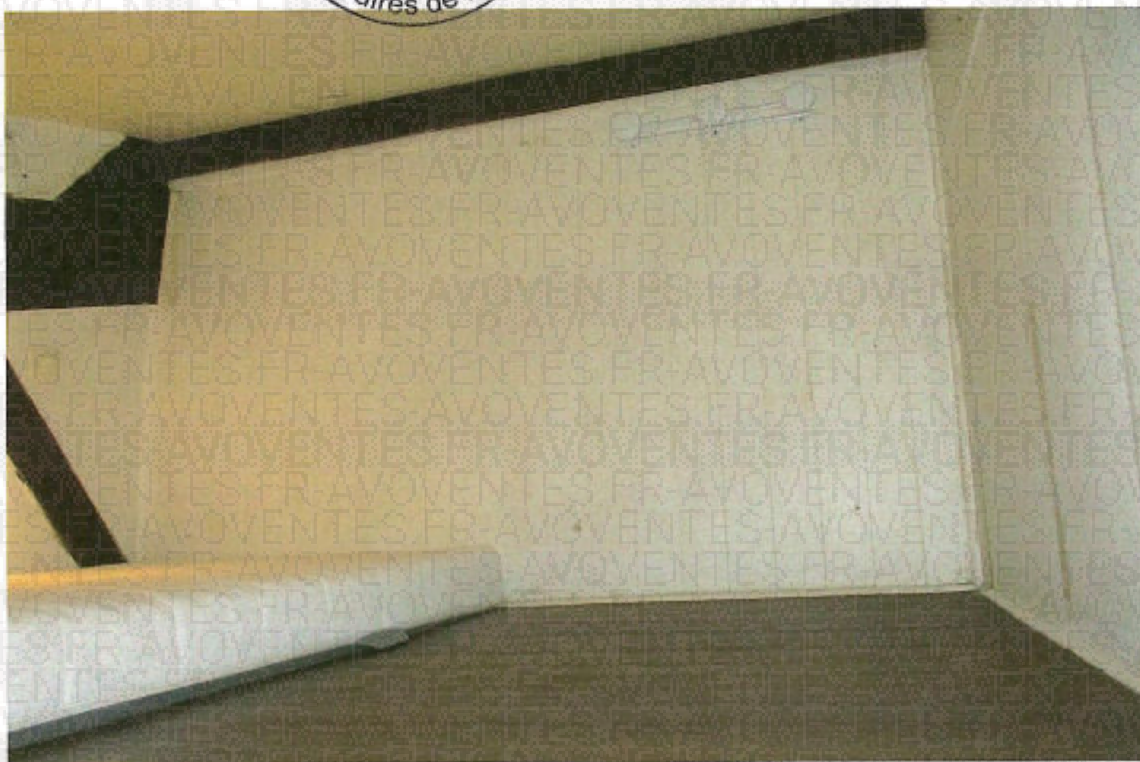




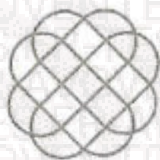












ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

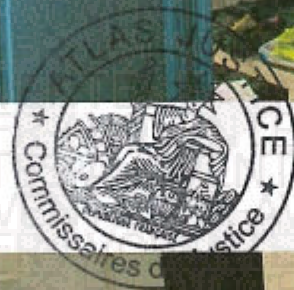
PROCES-VERBAL DESCRIPTIF – 19 NOVEMBRE 2025

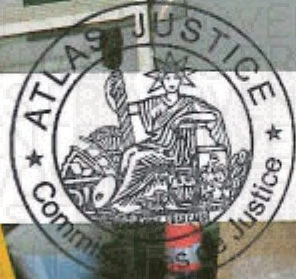
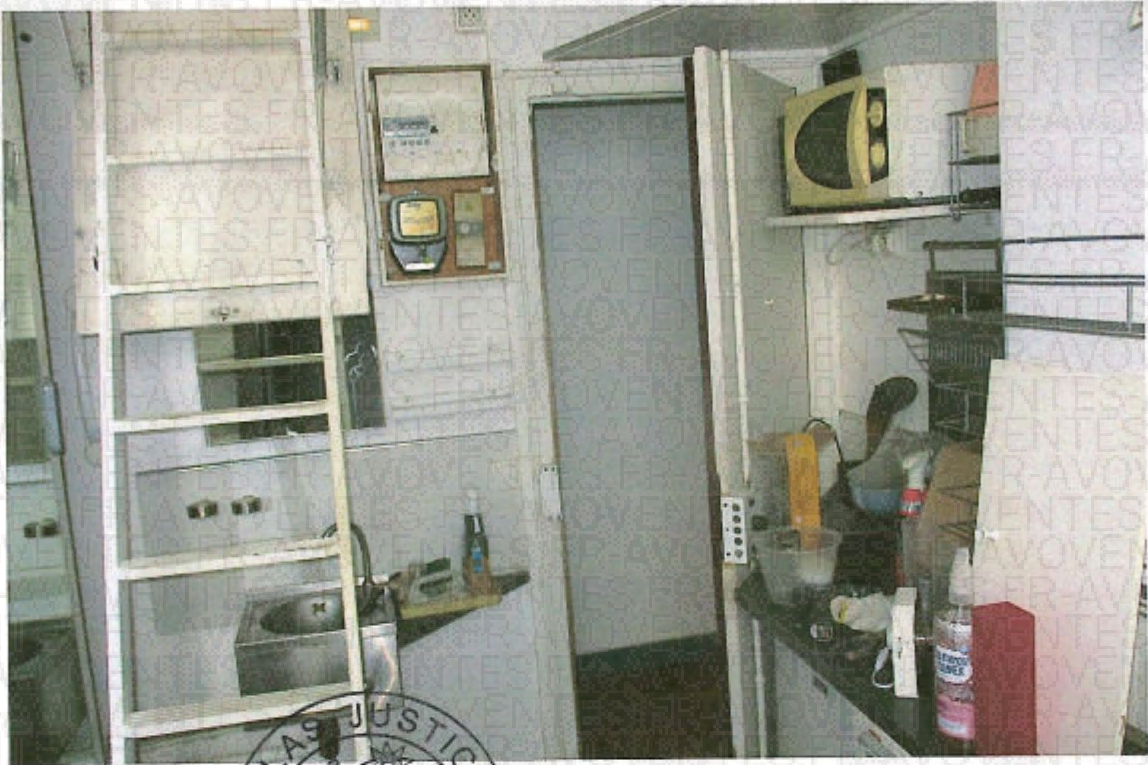
SIP VITRY SUR SEINE ,

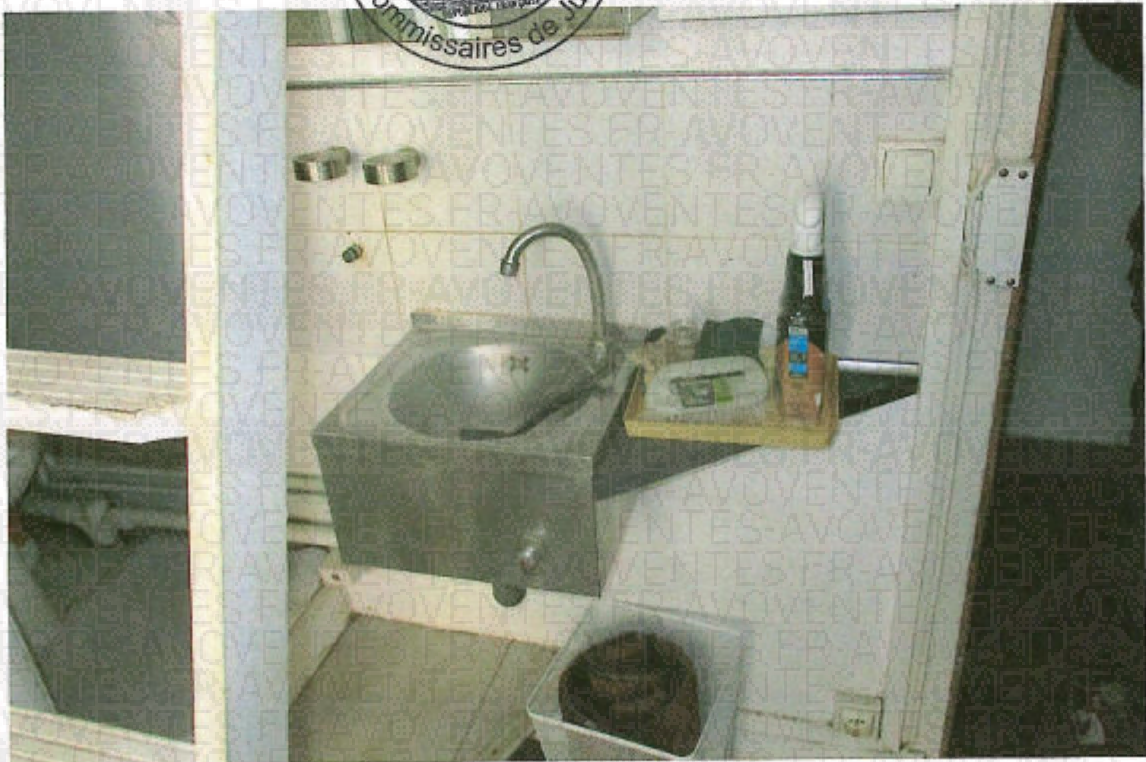
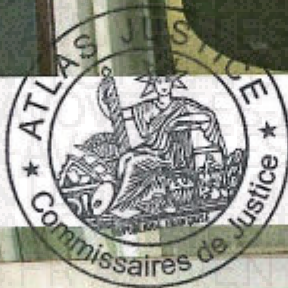
50, Rue Broca

75005 PARIS

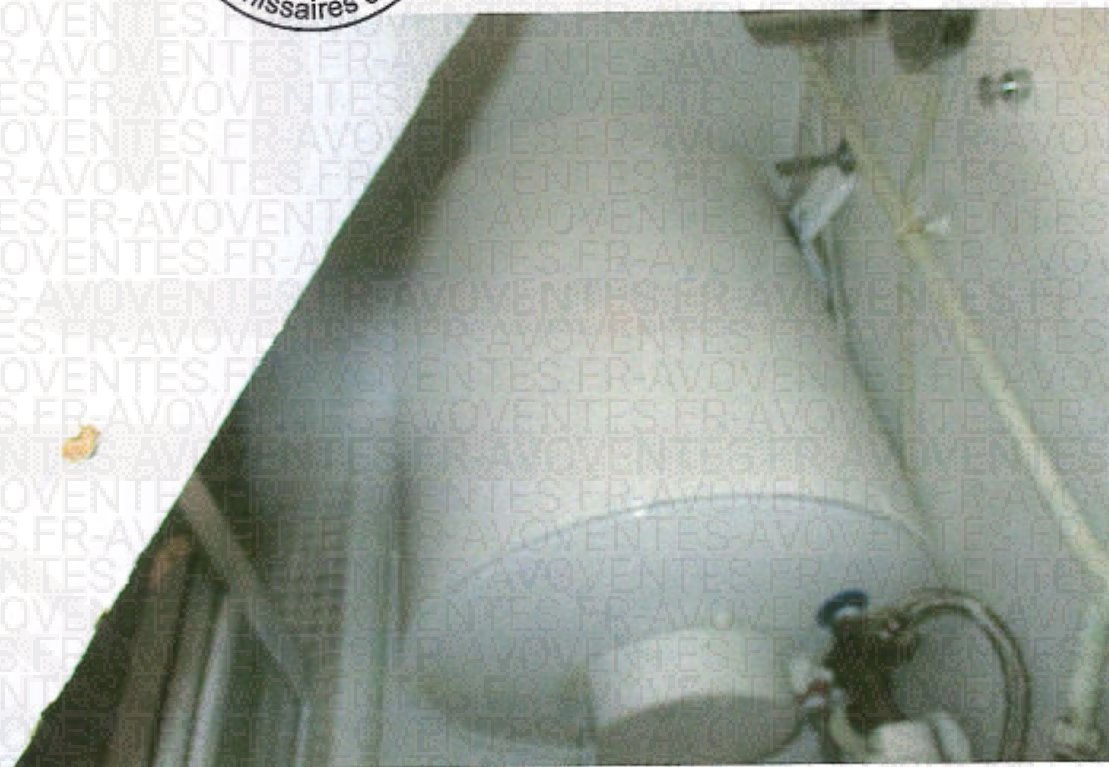
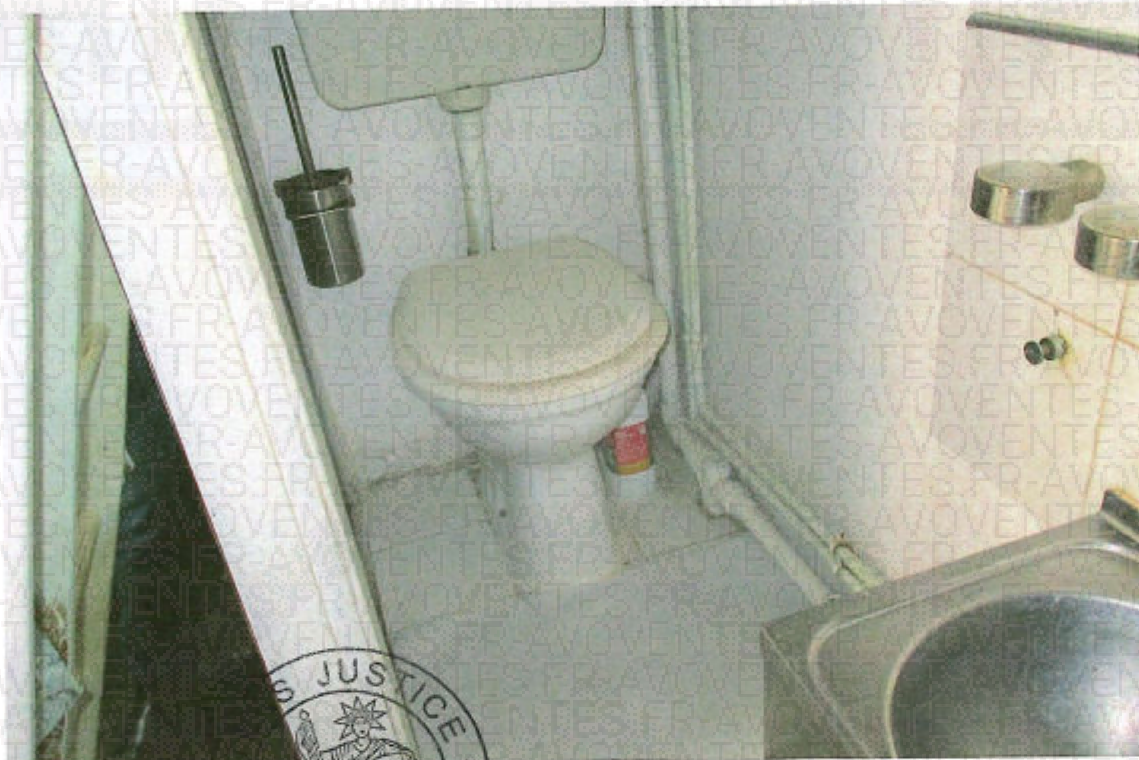
LOT N°32 (7^{ème} étage)

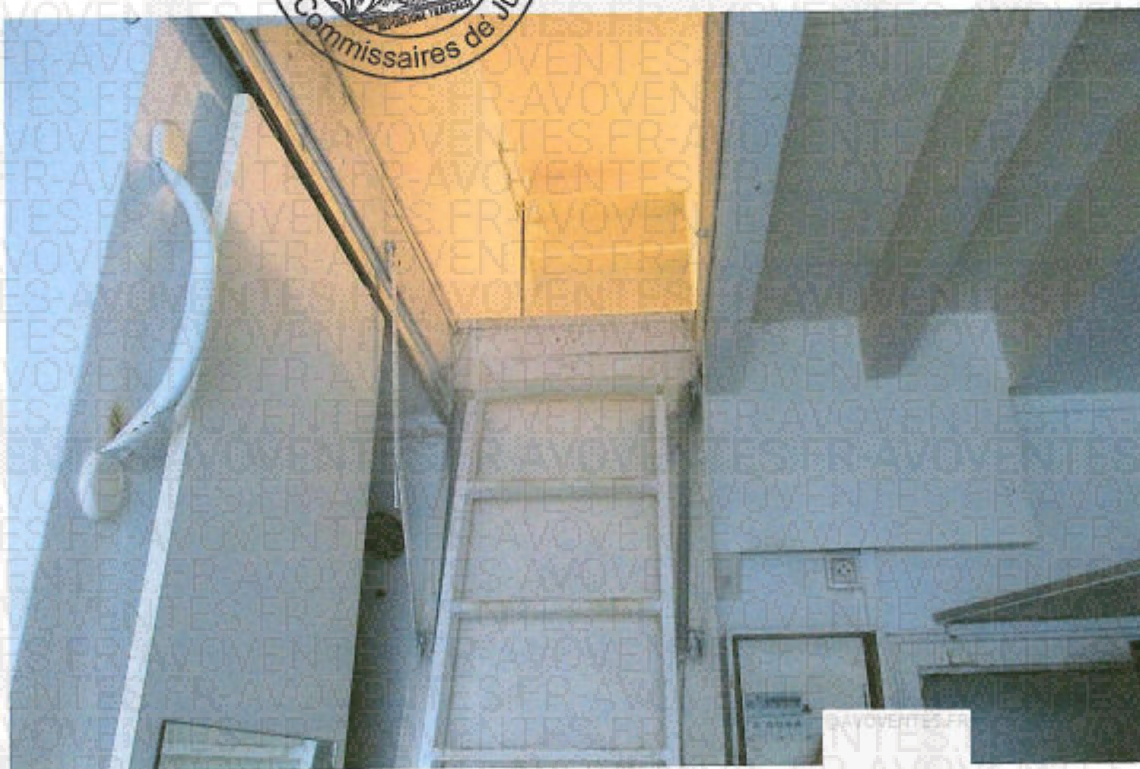


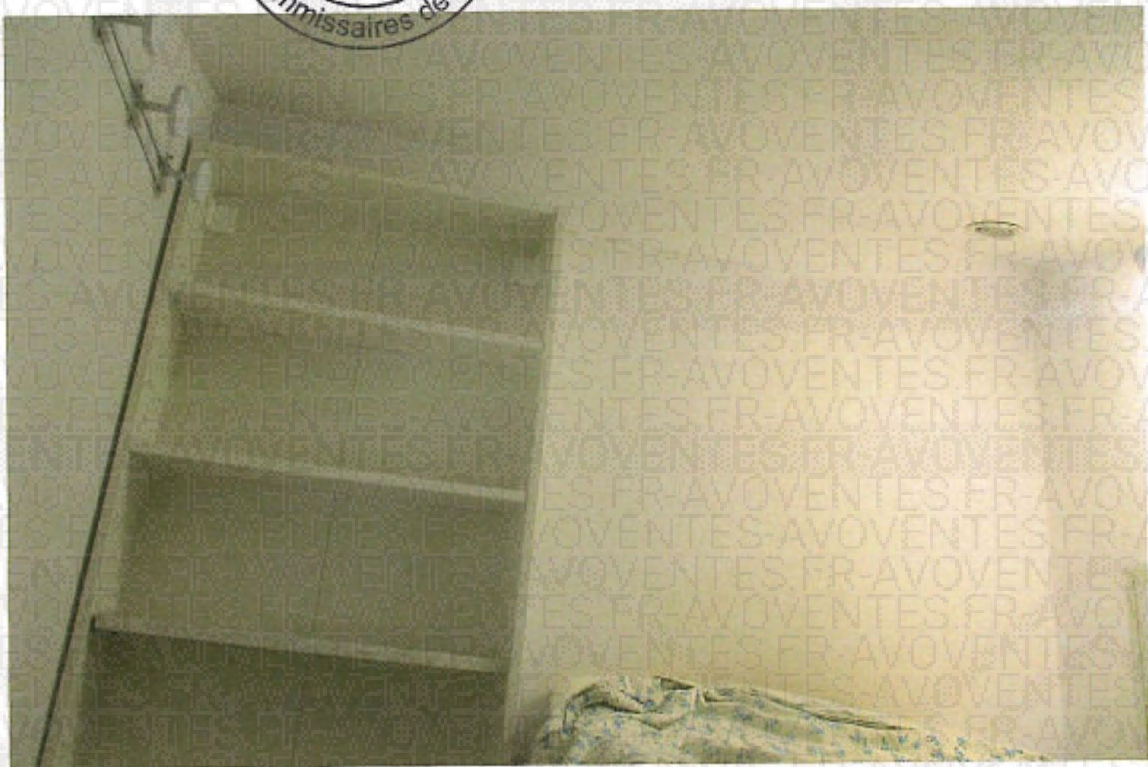


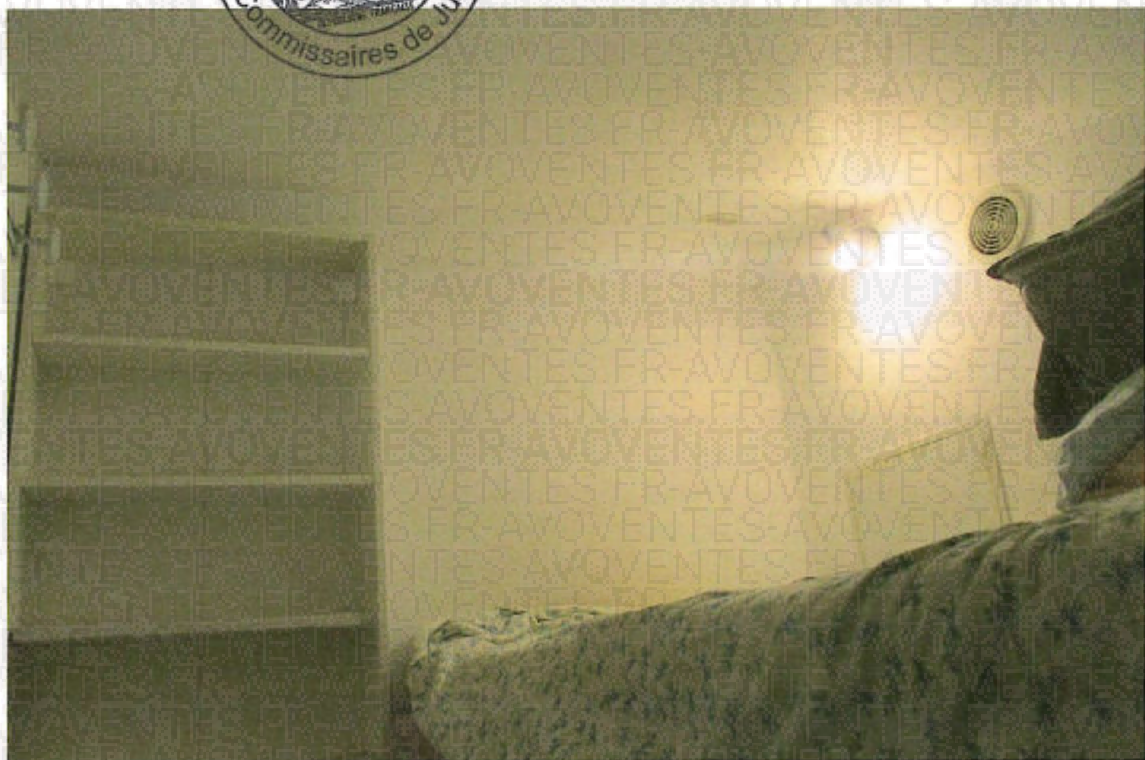


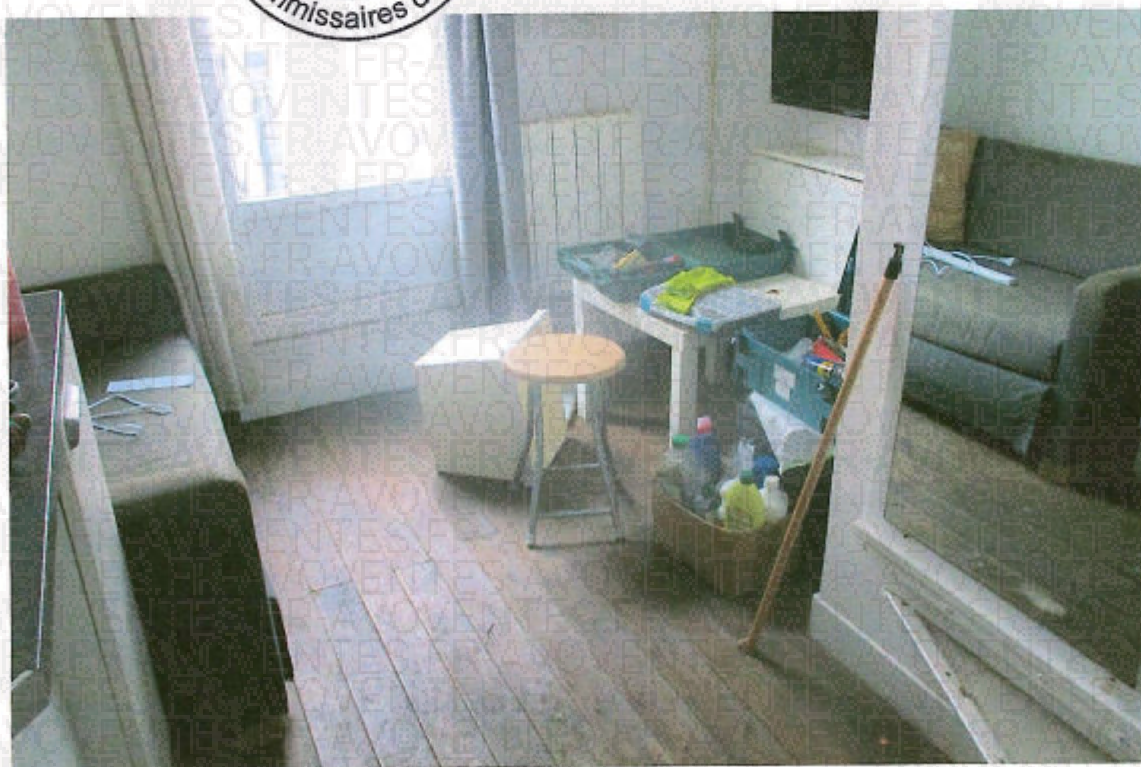




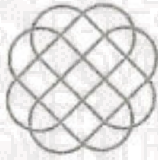












ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF – 19 NOVEMBRE 2025

SIP VITRY SUR SEI

50, Rue Broca

75005 PARIS

PARTIES COMMUNES





